

COLLECTIF

LA TAMBOUILLE

Concocteur de spectacles et d'utopies

CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE

Entre :

Raison sociale : **Association La Tambouille**

Adresse : 5, ruelle du colombier – 78410 Nézel

Téléphone : 01 30 91 06 98

Mail : administration@latambouille.org

SIRET: 444 220 776 00033 - APE : 9001Z

Déclarations d'activités : R-2021-007130 – R-2021-007499

N° TVA intracommunautaire : FR 01444220776

Contact Administratif : Audrey Troyes – administration@latambouille.org – 01 30 91 06 98

Représenté par : **Erwan Guillotin**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part

Et :

Raison sociale : **EPLÉ – LPO Joliot Curie**

Adresse : 105 rue du Dauphiné 34200 Sète

Téléphone : 04 67 18 66 50

Mail : gest.0340076y@ac-montpellier.fr

N° SIRET : 19 340 076 900 017 – APE : 8531Z

Licence(s) : /

N° TVA intracommunautaire : /

Contact Administratif : Mme Blasco - magali.blasco@ac-montpellier.fr

Représenté par : **Monsieur PONS**, en sa qualité de **Proviseur**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part

PREAMBULE

LE **PRODUCTEUR** dispose des droits de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa prestation.

Titre du spectacle (ci-après le « Spectacle ») : **TOON - Equilibre**

Numéro d'objet : 20 7Z 285004 24

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des **espaces de travail** nécessaires au déroulé des interventions **situés au Lycée Joliot Curie à Sète**, et de leur accès. Les besoins techniques lui ont été présentés et l'**ORGANISATEUR** s'est assuré d'être en mesure de l'accueillir, ou si besoin a convenu avec le régisseur général missionné par le **PRODUCTEUR** des adaptations à réaliser ou des locations à prévoir le cas échéant.

Afin de mutualiser leurs moyens et leurs compétences, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat »).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 15 interventions et 1 représentation(s) du Spectacle susnommé, sur le lieu précité réparti comme suit :

- 3 séances au mois de novembre 2023
- 2 séances au mois de décembre 2023
- 3 séances au mois de janvier 2024
- 2 séances au mois de février 2024
- 4 séances au mois de mars 2024

La représentation le **04 avril 2024**.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira les interventions et le Spectacle conformément aux présentes. En qualité d'employeur, il supportera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au Spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou d'artistes étrangers dans le Spectacle.

Le PRODUCTEUR certifie qu'au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code général des Impôts, à la date de la représentation, le Spectacle aura été joué moins de 141 fois sur le territoire français.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les locaux pour les interventions et la représentation en ordre de marche conformément aux besoins préalablement convenus les jours nécessaires et indiqués à l'article I. Il mobilisera tout le personnel nécessaire à la bonne tenue des interventions et de la représentation et mettra à disposition le personnel nécessaire en vue d'assister l'artiste. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

ARTICLE IV – PRIX DES PLACES - CAPACITÉ DU LIEU

Le prix des places est fixé par l'**ORGANISATEUR** : /

La capacité de la salle est de / places assises.

ARTICLE V : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

Transport/Stationnement

L'ORGANISATEUR prévoira un stationnement à proximité du lieu pour les véhicules de l'équipe artistique ainsi qu'un parking en lien sûr sans frais supplémentaire pour **LE PRODUCTEUR**.

ARTICLE VI - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR déclare avoir assuré sa responsabilité civile et tous les objets.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions et au rendu dans son lieu.

Chaque Partie sera responsable vis-à-vis de l'autre et des tiers, de tout dommage résultant de son fait, de sa faute ou de ses préposés qu'elle pourrait causer lors de la réalisation de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE VII - PRIX - PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession du Spectacle, et de ses frais annexes (transport et défraiements) la somme de **2000,00 TTC**.

Cession : 1895,73€ HT

TVA à 5,5 % : 104,27€

Total T.T.C. 2000,00€ TTC

(deux mille euros toutes charges comprises)

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué de la manière suivante :

Le paiement s'effectuera via le Pass Culture dans les délais indiqués par la plateforme.

ARTICLE VIII - CADUCITÉ – FORCE MAJEURE – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'entrée en vigueur du présent contrat entraînerait de plein droit sa caducité.

Dans tous les cas de force majeure prévus par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence constante des tribunaux français, les obligations réciproques des Parties se trouveraient suspendues de plein droit et la Partie la plus diligente se réserve le droit de résilier le Contrat et chaque Partie conserve à sa charge les frais par elle engagés.

Dans l'hypothèse d'un manquement partiel ou total à ses obligations, en vertu des présentes, par l'une des Parties, l'autre Partie aura la faculté de résilier de plein droit le présent Contrat si l'exécution conforme de cette obligation n'est pas effectuée par la Partie en tort dans les dix (10) jours ouvrés suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les articles du présent Contrat relatifs à l'obligation de confidentialité, à la responsabilité, et aux litiges, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE IX – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis en toutes ses dispositions au droit français.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les Parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à coopérer pleinement, avec diligence

et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut de conciliation dans les trente (30) jours, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal du ressort du siège du défendeur.

Fait à Nézel, le
En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR
Cachets et signatures

L'ORGANISATEUR
cachets et signatures